

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1102

présenté par

M. Christophe, M. Albertini, M. Favennec-Bécot, Mme Kochert, Mme Moutchou, M. Valletoux,  
M. Thiébaud, M. Lamirault et Mme Bellamy

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et sensibilise notamment à la prévention primaire pour le bien vieillir »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la prévention primaire comme étant l'ensemble des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population et à réduire les risques d'apparition : sont ainsi pris en compte la prévention des conduites individuelles à risque comme les risques environnementaux, mentaux et sociaux.

L'enjeu démographique auquel doit faire face notre pays appelle nos politiques publiques à une meilleure prise en considération de la prévention primaire dès leur conception. Le vieillissement de la population française, la stagnation de l'espérance de vie en bonne santé à 65 ans alors que l'espérance de vie avoisine les 85 ans, et le maintien des seniors dans l'emploi sont autant d'enjeux de société qui doivent pousser les politiques publiques vers une vision étendue de ses objectifs en matière de prévention. La prévention primaire intègre en conséquence le bien vieillir et donc l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé. Il s'agit de contribuer à ralentir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge.

Cet amendement précise donc que la conférence nationale de l'autonomie sensibilise aux enjeux de la prévention primaire.